



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE  
5 place de l'Eglise  
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil  
Municipal du 24 Février 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 24 Février à 19h, le Conseil Municipal de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 17 Février 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Céline LEGER et M. José GOZET, absents excusés ayant donné procuration.

Mme Ginette VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 18 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

Ajout à l'ordre du jour :

- Acceptation de la subvention départementale au titre du FIEET pour l'aménagement écologique du centre bourg

**I) Délibérations**

- 1) Avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité adhérer au service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol.

Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, un avenant à la convention a dû être établi fixant la répartition des responsabilités entre la CAPSO et les communes dans les modalités d'accompagnement des usagers et définir les nouvelles modalités de calcul de la participation financière des communes adhérentes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications relatives à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol

- 2) Avenant 3 à la convention de service commun de la CAPSO : Transports occasionnels des élèves primaires – Modification du périmètre du service commun

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité adhérer au service commun de transports occasionnels proposé par la CAPSO.

Les besoins de transports occasionnels des élèves des écoles primaires ayant évolué notamment suite au besoin d'intégration de destinations supplémentaires, il y a lieu par conséquent, de modifier le périmètre du service commun de la CAPSO prévu initialement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de périmètre du service commun
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de service commun de transports occasionnels

### 3) Droits de place

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les droits de place réclamés aux marchands habituels (jour de marché), aux commerçants occasionnels (jour de marché), aux professionnels de la vente au déballage (vente avec camion place de l'Eglise jour de marché), aux exposants lors des foires ainsi que divers autres droits de place :

#### **Droits de place au marché du mardi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

Fonctionnement de la régie

##### 1) Commerçants occasionnels (4 mètres environ)

Forfait pour 1 marché : 2 €

Forfait pour 5 marchés :  $1,20 \text{ €} \times 5 = 6 \text{ €}$

Forfait pour 10 marchés :  $1 \text{ €} \times 10 = 10 \text{ €}$

##### 2) Vente au déballage (outillage, literie, vêtements : camion de plus de 4 mètres)

Petit camion : 10 €

Grand camion : 15 €

#### **Droits de place au marché du mardi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Encaissement par titre de recette

##### 1) Poissonnerie BEAUGRAND Pascal

$0,30 \text{ € du mètre} \times 5 \text{ mètres} = 1,50 \text{ €}$

Prix annuel :  $1,50 \times 50 = 75 \text{ €}$

##### 2) Fruits et légumes AS Fruits

$0,30 \text{ € du mètre} \times 12 \text{ mètres} = 3,60 \text{ €}$

Prix annuel :  $3,60 \times 50 = 180 \text{ €}$

##### 3) « Aux Fins Gourmets »

$0,30 \text{ € du mètre} \times 5 \text{ mètres} = 1,50 \text{ €}$

Prix annuel :  $1,50 \times 50 = 75 \text{ €}$

##### 4) M. ROLLIN, vente de beurre, œufs

$0,30 \text{ € du mètre} \times 2 \text{ mètres} = 0,60 \text{ €}$

Prix annuel :  $0,60 \times 50 = 30 \text{ €}$

5) M. DUWET vente de plants, fleurs  
0,30 du mètre x 3 mètres = 0,90 €  
Prix annuel : 0,90 x 50 = 45 €

Autres commerçants s'il y a lieu, prix annuel : 0,30 € du mètre x 50

### **Droits de place divers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Encaissement par titre de recette

1) Friterie Sandra – Mme BOULET Sandra  
Forfait annuel : 100 €

2) « Les chichis de papy » - M. VANNELLE David (le jeudi matin)  
Forfait annuel : 50 €

3) « Les Tourtes de l'Artois » - Mme DUQUENNE Stéphanie (le samedi soir)  
Forfait annuel : 60 €

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- 4) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme les années précédentes, de ne pas fiscaliser cette contribution, mais de l'inclure dans les dépenses de fonctionnement du budget général de la commune. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- 5) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement – adhésion de la commune

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la CAPSO. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

6) Acceptation de la subvention départementale au titre du FIEET pour l'aménagement écologique du centre bourg

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Départemental, en date du 2 mars 2020, a octroyé à la commune de Théroouanne une subvention au titre du FIEET pour l'aménagement écologique du centre bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention du Département au titre du FIEET.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7) Acquisition de détecteurs de CO2 pour les locaux scolaires – demande de subvention auprès des services de l'état

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération dans les écoles ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.

L'Etat a mis en place un soutien financier exceptionnel pour les collectivités territoriales souhaitant acquérir des capteurs de CO2 afin d'en munir les écoles. Le montant de l'aide est de 8 € par élève scolarisé sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir 10 capteurs de CO2 auprès de l'entreprise SALON pour un montant de 716,50 € HT soit 859,80 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès des services de l'Etat

II) Questions et informations diverses

1) Mise en place d'une vidéosurveillance sur le territoire de la commune

Suite à de nombreuses incivilités sur le territoire de la commune, une étude est réalisée pour l'installation de caméras.

Une dizaine de caméras pourraient être installées. Les endroits seront déterminés avec les services de la Gendarmerie. Des devis sont demandés auprès de plusieurs professionnels.

2) Entretien des terrains de football et des abords

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services de la CAPSO n'assurent plus l'entretien des terrains enherbés appartenant à la commune. Les services communaux continueront à entretenir les pelouses situées à proximité des bâtiments communaux.

Les établissements HERTAULT ont établi un devis pour l'entretien du terrain de football et de ses abords (20 tontes/an et débroussaillage) pour un montant de 4 200 € TTC. Le Conseil municipal donne son accord.

L'entretien d'autres espaces verts tels que le verger et les talus devront également être effectués par des professionnels. Des devis seront demandés.

### 3) Travaux prévus par Noréade

Monsieur le Maire présente le calendrier des travaux prévus par Noréade (calendrier 2022-2025). Les élus souhaitent que Noréade modifie le planning afin de réaliser la rue de Boulogne avant la Grand'Rue, la voirie étant en très mauvais état.

### 4) Propositions de la commission des travaux

Suite à sa réunion du 22 janvier :

- Terrain de loisirs derrière la salle des fêtes : Pose du mobilier (tables, bancs et poubelles)
- Place de l'Eglise, des plots interdisant le stationnement seront installés du côté de la pharmacie et des établissements MAMETZ. Des stationnements seront prévus côté Eglise dont un stationnement handicapé
- Rue d'Aire : cailloux dans la saignée devant la pâture Valois, puisard à faire près de l'abribus
- Cimetières : rue de St Omer : livraison de 15 tonnes de schiste  
Nielles : livraison de 10 tonnes de schiste
- Eglises : église : un pignon à refaire,  
Nettoyage de la mousse sur le toit de l'église et de la chapelle de Nielles
- Local paroissial : rejointoiement
- Salle des fêtes : rejointoiement du mur côté salle de danse
- La Poste : réparation du toit et des gouttières
- Chemin piétonnier rue d'Aire à refaire

### 5) Reprise des activités à la salle des fêtes

A compter du samedi 26 février, la salle des fêtes pourra de nouveau être utilisée pour les réunions et activités d'associations ainsi que pour les locations de salle.

Il sera exigé de chaque utilisateur de procéder au nettoyage et à la désinfection du sol, du mobilier et du matériel utilisé.

### Informations et questions diverses

- Une déclaration a été faite auprès de l'assurance pour les dégâts causés par les tempêtes du mois de février.

La commune a déposé en Préfecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les personnes sinistrées doivent faire une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance.

- Inscription sur les listes électorales pour les élections présidentielles :

Fin d'inscription en ligne : mercredi 2 mars

Fin d'inscription en mairie : vendredi 4 mars

- Des habitants de la commune signalent qu'un liquide sale et nauséabond venant d'une propriété

s'écoule sur la route. Un courrier sera envoyé aux propriétaires et si le problème persiste, un signalement sera fait auprès des inspecteurs de salubrité de la CAPSO.

- Le Conseil Municipal souhaite que le fil barbelé installé par un propriétaire soit enlevé afin que les services techniques de la commune puissent nettoyer et accéder au chemin communal. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.

- Repas des aînés : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser le repas des aînés le vendredi 11 novembre 2022. Cette date permettrait de faciliter l'organisation de celui-ci. Le vin d'honneur après la cérémonie du 11 novembre pourrait être organisé dans la petite salle. La date sera confirmée lors d'une prochaine réunion.

- Colis des aînés : des élus souhaitent que la composition des colis soit revue. Des propositions sont faites. La question sera revue lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20